

Présidente de la Métropole

Décision n° 20/374/D

■ Approbation de deux conventions avec Enedis pour le raccordement de la société JPA sur la zone d'Euroflory à Berre l'Etang

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

La société JPA (Distri Cash) s'est portée acquéreur d'un lot de 25 440 m² sur la zone d'Euroflory sur la commune de Berre l'Etang. Or dans le cadre de leur dépôt de permis de construire (PC) initial, elle a demandé une puissance électrique de 48 kVA (tarif jaune) nécessitant comme indiqué par Enedis sur son avis au sujet du PC, une extension du réseau basse tension. Lors du PC modificatif déposé le 10/01/2020 en mairie de Berre l'Etang, cette puissance a été portée à 150 kVA.

Ces travaux d'extension, à la charge de l'acquéreur, seront réalisés par Enedis. A ce titre, deux conventions doivent être signées entre la Métropole et le concessionnaire :

La première concerne un droit de servitude à consentir à Enedis sur la parcelle métropolitaine CW 279 pour le passage de deux canalisations souterraines sur une cinquantaine de mètres, poser des bornes de repérage, installer un ou plusieurs coffrets sur socle, élaguer si nécessaire et assurer la maintenance de ces ouvrages

La seconde est relative à l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle métropolitaine CW 279 sur une surface de l'ordre de 25 m²

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N° ECO 006-5345/19/BM du 28 février 2019 du Bureau de la Métropole portant vente d'un terrain sur le parc d'activités d'Euroflory à Berre l'Etang à la SCI Distri Cash ;
- Le permis de construire n° 13014 18F0021 déposé par la société JPA en mairie de Berre l'Etang et délivré le 6 février 2019 par arrêté ;
- L'avis d'ENEDIS sur le permis de construire n° 13014 18F0021 de la société JPA du 12 décembre 2018 préconisant une extension du réseau électrique ;

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

- Le permis de construire modificatif n° 13014 18F0021M01 déposé par la société JPA en mairie de Berre l'Etang et délivré le 10 mars 2020 par arrêté ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- La nécessité de réaliser une extension du réseau électrique basse tension sur le parc d'activités d'Euroflory pour le raccordement de la société JPA (Distri Cash).

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les conventions ASD06-V07 et R332-16 CU – V06 (n° affaire DC25/031122 C4) ci-annexées, à conclure avec Enedis relatives à la réalisation des travaux d'extension du réseau basse tension sur le parc d'activités d'Euroflory.

Article 2 :

Les présentes conventions sont conclues à titre gratuit, les frais et charges liés à la publication et/ou l'enregistrement desdites conventions sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces deux conventions et à prendre toutes dispositions y afférent.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

**Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020**